

N° 2022-3

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**  
**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 24 février 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février 2022, sur convocation faite le 17 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : VINOT Valérie, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck arrivé à 18h47- (13)

**Présents suppléants** : RENOUX Jean-Paul, PHILIPPE Jacqueline (2)

**Pouvoirs** : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARIE Sabrina donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel, PORTRON Didier donne pouvoir à COUESNON Elsa (4)

**Le secrétaire de séance** : CANAUD Jeanine

---

---

**Elu rapporteur** : M. Lionel PACAUD – Vice-Président

**Objet** : Réalisation d'une 3<sup>ème</sup> phase de l'audit du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

**EXPOSE DES MOTIFS –**

Le Vice-Président informe le Comité Syndical de la nécessité pour le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal de poursuivre très rapidement la troisième phase de l'audit réalisé par l'association 2Venirs dont les objectifs principaux seront :

- Consolider le pilotage et l'organisation interne de l'équipe administrative du SEJI
- Appui technique à la gestion et à l'administration du SEJI

Un devis a été établi par l'association 2Venirs pour l'ensemble des thématiques proposées, pour un montant de 11 305€

**PROPOSITIONS -**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

**Vu** la délibération n°2020-12 du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions de fonctions du comité syndical au Président et au Bureau syndical,

**Vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il convient de lancer une troisième phase de l'audit réalisé par l'association 2Venirs pour un montant estimé à 11 305€ et de confier l'étude à cette association.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver** le lancement d'une troisième phase de l'audit
- **De confier** la réalisation de cette étude à l'association 2Venirs
- **De s'engager** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président  
DBJAY Jean-Pierre



Enregistré en sous-préfecture le : 10 MARS 2022

Sous le n°017-200049625-20220224-2022\_03DE

Affiché le : 24 FEV. 2022

Certifié exécutoire le : 10 MARS 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*